

Rôle de l'IUFM

Pendant toute la durée de l'année de formation, le professeur stagiaire est placé sous la responsabilité du directeur du centre départemental de l'IUFM.

La formation dispensée à l'IUFM prévoit une organisation des modules d'enseignement en étroite relation avec le stage en responsabilité.

En étroite collaboration avec les inspecteurs d'académie, l'institut veille au choix des classes, niveaux, cycles d'enseignement et à l'organisation de l'emploi du temps afin de faciliter l'entrée dans le métier, la construction de compétences professionnelles et de s'assurer de la qualité de l'enseignement délivré.

Les formateurs de l'institut (professeurs d'IUFM, directeurs d'écoles d'application, maîtres formateurs...) effectuent des visites de formation et de conseil tout au long du stage en responsabilité.

Les équipes des centres IUFM et les équipes de circonscription mettent leurs interventions et leurs discours en cohérence, selon leurs champs de compétence et d'intervention respectifs, afin de permettre à chaque stagiaire, enseignant en devenir, mais enseignant à part entière, de trouver sa place au sein du système éducatif et d'assurer la réussite de tous les élèves.

Rôle de la circonscription

Pendant son stage en responsabilité, le professeur stagiaire informe, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de tous faits particuliers et sollicite auprès de lui toute autorisation spécifique.

L'équipe de circonscription informe le professeur stagiaire du fonctionnement de la circonscription et l'accompagne dans sa prise de fonction (réunions, documents...).

Les équipes des centres IUFM et les équipes de circonscription prévoient et portent à la connaissance des stagiaires les « dispositifs d'alerte », « d'aide et de soutien » en cas de difficulté repérée.

Les formateurs de circonscription (IEN, conseillers pédagogiques de circonscription, maîtres formateurs) effectuent des visites de formation et de conseil au cours du stage en responsabilité.

L'IEN porte à la connaissance des titulaires accueillant des PE2 en stage filé l'ensemble des informations nécessaires à une bonne articulation entre ce stage et les autres éléments de la formation (organisation de réunions, diffusion de documents...).

Il régule, si besoin, les relations entre le titulaire de la classe et le stagiaire.

Rôle de l'école

S'agissant des questions liées au fonctionnement quotidien de l'école (accueil des élèves, services de récréation, sorties, fournitures scolaires, relation avec les familles...), le directeur de l'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens, est l'interlocuteur privilégié du professeur stagiaire.

Le professeur stagiaire fait connaissance avec l'équipe des maîtres, prend en compte le contexte et le projet de l'école et s'informe du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement de la classe dont il aura la charge.

Le directeur et le titulaire présentent le stagiaire aux élèves, aux personnels de l'école, aux parents, aux élus comme un maître à part entière, investi de la pleine responsabilité de la classe durant la période de stage considérée.

Le directeur et le titulaire encouragent le PE2 à formuler des propositions en interaction avec le projet de la classe et les contenus de formation.

L'équipe pédagogique de l'école, dans le cadre des valeurs de solidarité partagées au sein du service public, aide le stagiaire et le conseille, en particulier lorsqu'il s'agit d'analyser et d'interpréter les résultats des élèves puis d'engager le dialogue avec les parents.

Le directeur organise l'accueil des formateurs.

Le directeur accueille le professeur stagiaire comme un membre à part entière de l'équipe pédagogique. Il l'associe aux travaux de l'équipe de l'école dans la limite de la compatibilité avec le temps nécessaire pour sa formation. A cet égard, certains conseils de maîtres, de cycle et d'école, pourront être programmés de façon à lui permettre d'y participer.

Le directeur transmet au stagiaire l'ensemble des informations officielles.

L'enseignant titulaire de la classe s'engage à :

- mettre à disposition les documents de base relatifs à l'organisation générale de la classe et de l'école (cahier d'appel, cahier journal, fiches de renseignements...), y compris pour les moments périphériques aux enseignements (entrées, récréations, fins de demi-journées) ;
- communiquer les dispositions spécifiques relatives aux élèves (projet d'accueil individualisé, projet personnel de scolarisation...) ou aux fonctionnements (consignes incendie, plan particulier de mise en sûreté...) ;

- mettre à disposition les outils institutionnels de pilotage de la classe : emploi du temps, programmations, progressions, outils de suivi des apprentissages (évaluations, programmes personnalisés de réussite éducative, livrets de compétences...). Cette mise à disposition doit permettre au stagiaire d'être impliqué dans l'ensemble du parcours d'apprentissage des élèves, tout en ayant la possibilité de construire et de mener son action pédagogique, y compris des projets de classe concertés avec le titulaire ;
- informer le PE stagiaire des fonctionnements de la classe (activités sportives et culturelles, décloisonnements, interventions extérieures, enseignement des langues vivantes étrangères, ressources TIC ...) ;

- assurer l'accès à toutes les ressources de la classe et de l'école, matériels foncibles, pédagogiques ou didactiques, ouvrages de référence, clés des salles et des armoires, code photocopieur sans oublier, s'il y a lieu, un exemplaire des manuels des élèves avec les livres du maître correspondants.

L'élève L'organisation permet de garantir à chaque élève :

la sécurité dans toutes les situations

la mise en pratique des valeurs régissant service public d'éducation

la continuité et la qualité de ses apprentissages

la réalité effective de l'ensemble des enseignements

le maintien de son cadre de travail

Le professeur stagiaire en formation s'engage à :

- assurer toutes les obligations de l'enseignant ;
- préparer systématiquement toutes les séquences d'enseignement ;
- renseigner les documents de la classe (cahier d'appel, cahier journal...), corriger les travaux réalisés par les élèves sous sa responsabilité ;
- veiller tout particulièrement, en référence à la dimension éthique du métier, à la ponctualité, à l'assiduité, à la qualité de sa présentation et de sa posture, ainsi qu'à sa propre maîtrise de la langue écrite et orale ;

- articuler son action avec les projets en cours et à en mener l'évaluation ;
- communiquer au titulaire de la classe les documents rendant compte du travail effectué ;
- poursuivre les dispositifs pédagogiques mis en place dans le respect de l'exercice de la polyvalence (échanges de service limités, possibilité d'assurer des décloisonnements) ;
- prendre part à toutes les formes de la vie de l'école ;
- participer aux différents services et réunions (pour le stage filé, une rencontre avec les parents, un conseil de cycle, un conseil de maîtres, un conseil d'école au minimum au cours de l'année) ;

- utiliser à bon escient les moyens disponibles au sein de l'école ;
- restituer au titulaire de la classe l'ensemble des outils pédagogiques mis à disposition pour le stage.

Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique. (...) Il aide au bon déroulement des enseignements (...) en favorisant la bonne intégration (...) des maîtres nouvellement nommés dans l'école, des autres maîtres qui y interviennent " Décret n°89-122 du 24 février 1989